



Démission sous officier

Par Bruno083

Bonjour,

J'espère que des personnes ici ont des compétences dans le sujet qui me préoccupe.

Je suis actuellement sous officier de carrière dans l'armée de terre, 14 ans de service, et non lié au service. En outre, je fais partie d'une spécialité déficitaire. J'ai une belle opportunité qui s'offre à moi, passer dans la fonction publique en catégorie A, sur un recrutement sans concours, avec un salaire qui serait multiplié par deux.

Je sais que la DRHAT peut refuser la démission, mais j'aimerais savoir si elle est en droit de le faire, et si je ne peux pas invoquer un droit particulier. Je ne comprends pas que l'institution puisse freiner légalement quelqu'un dans une ascension sociale?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bruno